

Règlement officiel du concours « Gagnez un crédit pouvant atteindre 1 000 \$ » (ci-après, le « concours »)

ORGANISATEUR DU CONOURS

1. Sogetel inc. (ci-après, « Sogetel ») est l'organisateur du concours.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

2. Le concours est ouvert à toute personne physique résidant au Québec, sur le territoire où Sogetel offre ses services, et ayant atteint l'âge de la majorité selon les lois du Québec. Toutefois, ne peuvent participer au concours les personnes physiques suivantes : les directeurs, officiers, administrateurs, employés, agents et représentants de Sogetel, des sociétés membres du même groupe que Sogetel et des agences de publicité et/ou de promotion avec lesquelles Sogetel et ces sociétés font affaire, ainsi que tous les membres des familles immédiates de ces personnes physiques (père, mère, frères, sœurs et enfants), leurs conjoints, de même que toutes les personnes domiciliées avec ces personnes physiques.
3. Une (1) seule personne physique par adresse peut participer au concours.
4. La personne physique qui peut participer au concours selon les paragraphes précédents, qui s'inscrit pour une préinstallation d'un fil de services auprès de Sogetel et qui consent aux modalités afférentes à cette préinstallation est automatiquement inscrite au concours, dans la mesure uniquement où cette inscription et ce consentement sont effectués avant ou pendant la durée du concours, tel que ce terme est défini ci-après. Chaque personne physique qui remplit ces critères participe automatiquement au concours et a une (1) chance de gagner. Aucun besoin de faire parvenir ou de déposer un bulletin de participation au concours pour y participer.
5. Une personne physique qui ne désire pas participer au concours doit faire parvenir à Sogetel, aux coordonnées ci-après mentionnées, une demande de désinscription au concours au plus tard le 15 septembre 2022.
6. Aucun achat n'est requis pour participer au concours.

DURÉE DU CONOURS

7. Le concours débute le 4 juillet 2022 et se termine le 15 septembre 2022 à 23 h 59 à l'heure avancée de l'Est (HAE) (ci-après, la « durée du concours »). Les conditions de participation stipulées ci-avant doivent être rencontrées avant ou pendant la durée du concours, à défaut de quoi la personne ne pourra pas participer au concours.

DATE ET MODALITÉ DU TIRAGE

8. Le tirage aura lieu le mercredi 21 septembre 2022, à 15 h à l'heure avancée de l'Est (HAE) dans les bureaux de Sogetel situés au 1369, boulevard Louis-Frédette, à Nicolet, (Québec) J3T 1M3. Le tirage sera effectué au hasard parmi les participants inscrits au concours.

PRIX

9. Il y aura un (1) prix à gagner aux termes du concours, à savoir un crédit d'abonnement pouvant atteindre une valeur de MILLE DOLLARS CANADIENS (1 000 \$) pour les services offerts par Sogetel (ci-après, le « prix »). Le crédit sera réparti également sur douze (12) cycles de facturation et servira à payer les services de base et les taxes afférentes.

Dans la mesure où le gagnant, tel qu'il sera déterminé selon la procédure ci-après décrite, paie une mensualité inférieure pour ses services de base auprès de Sogetel (ces services excluent les services facturés en fonction de l'utilisation, notamment la vidéo sur demande, la télé à la carte, les appels interurbains payables à la minute ou le dépassement des limites des forfaits) à la valeur du crédit dont il pourrait bénéficier (par exemple si sa mensualité pour ses services de base est de 74,73 \$ alors qu'il pourrait bénéficier d'un crédit de 83,33 \$ selon le prix), alors la

valeur du prix sera réduite à une valeur correspondante à cette mensualité ainsi payée multipliée par douze (12).

Si, au contraire, les mensualités du gagnant sont égales ou supérieures à la valeur du crédit dont il pourrait bénéficier (par exemple si sa mensualité pour ses services de base est de 114,98 \$ alors qu'il pourrait bénéficier d'un crédit de 83,33 \$ selon le prix), alors la valeur du prix sera de mille dollars canadiens (1 000 \$).

GAGNANT

10. Le participant au concours dont le nom aura été tiré aux termes du tirage au sort préalablement mentionné (ci-après, le « participant sélectionné ») sera avisé par téléphone (en utilisant les coordonnées qu'il aura fournies lors de son inscription pour une préinstallation) par Sogetel au plus tard le 22 septembre 2022. Sogetel devra avoir discuté directement et de vive voix avec le participant sélectionné au plus tard le 29 septembre 2022. Le ou avant le 29 septembre 2022, Sogetel enverra à l'adresse fournie par le participant sélectionné lors de son inscription pour une préinstallation un formulaire d'acceptation des conditions du concours, lequel devra être dûment complété et signé par le participant sélectionné. L'original de ce formulaire ainsi complété et signé devra être reçu par Sogetel au plus tard sept (7) jours ouvrables après la réception du formulaire par le participant sélectionné. Au sein de cet envoi, le participant sélectionné devra également joindre une photo de lui, de dimension et de qualité raisonnable pour fins de publication et d'affichage.
11. À défaut par Sogetel de pouvoir discuter directement et de vive voix avec le participant sélectionné dans le délai ci-haut mentionné et/ou de recevoir l'original du formulaire d'acceptation des conditions du concours dûment rempli et signé par ce dernier et/ou de recevoir sa photo dans les délais ci-haut mentionnés, le participant sélectionné sera automatiquement disqualifié du concours, perdant tous ses droits quant au prix, et Sogetel pourra alors, à son entière discrétion, effectuer un autre tirage afin de sélectionner un autre participant par tirage au sort. Le cas échéant, cet autre participant ainsi sélectionné sera également assujéti aux mêmes formalités que le participant sélectionné en premier lieu, les dates butoirs pour accomplir les différentes formalités étant ajustées pour correspondre aux mêmes durées dont le participant sélectionné en premier lieu a pu bénéficier pour accomplir les formalités. À défaut par ce participant ainsi sélectionné en deuxième lieu de respecter ces formalités dans les délais impartis, le processus pourra être recommencé, à l'entière discrétion de Sogetel, selon les mêmes modalités, jusqu'à trouver une personne physique qui remplira les formalités dans les délais impartis.
12. Le formulaire d'acceptation des conditions du concours contiendra notamment ce qui suit :
 - i Une attestation du participant sélectionné à l'effet qu'il s'est conformé au présent règlement du concours et qu'il a rempli l'ensemble des conditions de participation au concours;
 - ii Une acceptation, par le participant sélectionné, du prix tel que décerné par le concours;
 - iii Une autorisation consentie par le participant sélectionné, permettant à Sogetel d'utiliser le prénom et nom du participant sélectionné ainsi que de partager et/ou reproduire la photographie de ce dernier à des fins publicitaires, promotionnelles et/ou d'information, et ce à titre gratuit, pour la durée souhaitée par Sogetel. Cette autorisation permettra notamment à Sogetel de publier cette photographie sur les réseaux sociaux et sur le site Web de Sogetel;
 - iv Que le participant sélectionné dégage Sogetel, les sociétés membres du même groupe qu'elle, leurs directeurs, officiers, administrateurs, employés, agents et représentants ainsi que leur agence de publicité et/ou de promotion, de même que leurs héritiers légaux, liquidateurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs et légataires respectifs de toute responsabilité ou de tout dommage, coût, dépense ou réclamation découlant du concours ou du prix ou en relation avec ces derniers;

- v. La réponse à la question mathématique formulée par Sogetel, laquelle doit être répondue correctement par le participant sélectionné.
13. Sur réception du formulaire d'acceptation des conditions du concours dûment complété et signé dans le délai imparti par le participant sélectionné (incluant une réponse correcte de ce dernier à la question mathématique formulée par Sogetel), Sogetel contactera par téléphone le participant sélectionné afin de lui confirmer qu'il est le gagnant du concours et prendra toutes les mesures nécessaires pour faire inscrire à son compte le prix gagné.

GÉNÉRALITÉS

14. Sogetel, les sociétés membres du même groupe qu'elle, leurs sous-traitants, leurs directeurs, officiers, administrateurs, employés, agents, représentants ainsi que leurs agences de publicité et/ou de promotion se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute information perdue, volée, parvenue en retard, altérée ou mal acheminée.
15. Toute personne qui participe ou tente de participer au concours libère, décharge et exonère complètement Sogetel, les sociétés membres du même groupe qu'elle, leurs sous-traitants, leurs directeurs, officiers, administrateurs, employés, agents, représentants ainsi que leurs agences de publicité et/ou de promotion de toute responsabilité pour tous dommages ou toutes requêtes directement ou indirectement liés à l'attribution, à la réception, à la possession, à l'usage ou au mésusage du prix, à sa participation au concours ou plus généralement au concours, tant en son nom personnel que pour ses héritiers, liquidateurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs ou légataires.
16. Le prix doit être accepté tel quel, il n'est pas négociable, non monnayable, non remboursable et non transférable.
17. Le concours est conforme à toutes les lois et réglementations locales, provinciales et fédérales pertinentes.
18. Sogetel se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, d'annuler ou de suspendre ce concours.
19. Le présent concours est organisé exclusivement par Sogetel. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Facebook Canada LTD, Google Canada Corporation ou toute autre entreprise œuvrant dans les domaines des réseaux sociaux ou de l'annonce publicitaire n'en sont pas organisateurs et ne sont par conséquent pas responsables de celui-ci.
20. Pour les fins du concours, les coordonnées pour rejoindre Sogetel sont les suivantes :

Par la poste

Sogetel inc.
A/S Lyne Vallières
111, rue du 12-Novembre
Nicolet (Québec) J3T 1S3

Par courriel

lyne.vallieres@sogetel.com

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

21. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire au Québec peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.